



**Procès Verbal des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 février 2026 à 20 heures 30**

L'an 2026, le vingt-sept du mois de février, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN, maire.

**Date de la convocation** : 16/02/2026

**Date d'affichage** : 16/02/2026

**ORDRE DU JOUR**

**Objet des délibérations** :

2026-001 : Organisation des temps scolaires

2026-002 : Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif

2026-003 : Admissions en non valeur

2026-004 : Délibération portant augmentation du montant de la participation employeur au titre de la couverture  
« mutuelle santé » des agents

2026-005 : SDANC – Demandes d'adhésions

2026-006 : SMIC – Demandes d'adhésion et de retrait

**Présents** : Mr Vincent KINZELIN, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mme Marie-Thérèse LEDY

**Absents donnant pouvoir** : Mme Aimée RAGOT à Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Quentin GERARD à Mr Mickaël HOMAND, Mr Marc BELLAMY à Mr Vincent KINZELIN

**Absent** : Mr Guillaume HOUILLON (excusé)

**A été nommé secrétaire** : Mr Jean-Pierre THOMASSIN

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 11
- Présents : 10

**Actes rendus exécutoires** :

Après dépôt via la dématérialisation le 02/03/2026

Et publication ou notification du 02/03/2026

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité.

**2026- 001 : ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a pris attache avec les services de l'Education Nationale et l'école communale afin d'envisager de nouveaux horaires pour les temps scolaires, à savoir : 8h30–11h30 et 13h30–16h30, contre 8h30–12h00 et 13h45–16h15 actuellement (ceci dans une optique de d'organisation pour les enfants fréquentant le service de cantine).

Il informe que l'école communale a dû se positionner également et que lors du conseil d'école du 10 février 2026, les membres du corps enseignant et les représentants des parents d'élèves se sont abstenus ou ont votés contre cette proposition, préférant 8h30-11h45 et 13h45-16h30.

Mr le maire a réuni la commission scolaire le 27/02/2026 et après examen elle a décidé de maintenir les horaires existants et ne pas faire de modification de l'organisation des temps scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VU** l'avis du conseil d'école ;

**VU** l'avis de la commission scolaire ;

**DECIDE** de maintenir l'organisation actuelle des temps scolaires.

## **2025-002 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il est préférable (à condition de respecter les taux d'encadrement) de justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : les jours de travail seront du lundi au vendredi, approximativement en fonction des effectifs de 9h00 à 18h00. Variable les jours de sorties/activités longues. Pause méridienne d'une heure.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

- Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025. Il est proposé au conseil municipal de retenir un taux de 4,3 fois le SMIC € par jour pour les agents stagiaires ou non diplômés et 5,00 fois le SMIC horaire pour les agents diplômés d'un BAFA / CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ou équivalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le **recrutement de 1 personnel** sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ACM l'île des enfants pour la session d'avril 2026,
- **DÉCIDE** le **recrutement de 3 personnels** sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ACM l'île des enfants pour la session de juillet/août 2026,
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le conseil municipal ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 51,08 €, soit 4,30 fois le SMIC horaire + 10 % de congés payés pour les agents stagiaires ou non diplômés ;
- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 59,60 €, soit 5,00 fois le SMIC horaire + 10 % de congés payés pour les agents diplômés d'un BAFA / CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ou équivalent ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2026- 003 : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal d'un état fourni par Monsieur le trésorier payeur du Service de Gestion Comptable de Neufchâteau, état qui résume les non valeurs sur lesquelles il convient de statuer. Après étude de la liste des admissions en non valeurs, le conseil municipal à l'unanimité :

- o **ADMET** en non valeurs les montants présentés, soit pour un montant total de 198,57 €.

### **2026- 004 : DELIBERATION PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA COUVERTURE «MUTUELLE SANTE » DES AGENTS**

Le Maire informe les membres du Conseil,

Dans l'attente du prochain CST et de l'avis de celui-ci à la mise en place de la participation au financement de la « mutuelle santé » des agents de la collectivité.

Conformément à la délibération prise en date du 22 octobre 2019 et celle du 13 décembre 2024 la collectivité participe financièrement à la couverture du risque « mutuelle santé » de ses agents depuis le 01/01/2020 par l'intermédiaire de la convention de participation du Centre Départemental de Gestion des Vosges.

Considérant que la collectivité, a versé une participation employeur de 11 euros par mois et par agent jusqu'au 31/12/2025 ;

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*

VU *le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

VU *le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixant le montant minimum de participation employeur à 15€/mois/agent à compter du 01/01/2026 ;*

VU *l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026 validant la mise en place de la participation financière à la « mutuelle santé » des agents de la collectivité ;*

VU *la délibération en date du 22 octobre 2019 décidant de participer financièrement à la « mutuelle santé » des agents de la collectivité ;*

VU *l'exposé du Maire,*

**Le conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE**

- **De fixer la participation financière de la collectivité au risque « mutuelle santé » susmentionné, à 15 € par agent et par mois** (Attention minimum de participation fixé à 15€ par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent. Cette participation sera versée mensuellement,

directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur. **Le montant de la participation de la collectivité sera, le cas échéant, réajusté de plein droit afin de se conformer au minimum imposé par toute évolution législative ou réglementaire.**

#### **2026- 005 : SDANC – DEMANDES D'ADHESIONS**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les adhésions suivantes :

- Commune de Circourt sur Mouzon à la compétence à la carte n°2 « Entretien » ;
- Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges à la carte n°2 « Entretien ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **SE PRONONCE POUR** les demandes d'adhésions ci-dessus énumérées.

#### **2026- 006 : SMIC – DEMANDES D'ADHESION ET DE RETRAIT**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal des courriers de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant l'assemblée à se prononcer sur :

- la demande d'adhésion de la commune de Barisey la Côte (54)
- le retrait de la commune de Neufchâteau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce **POUR** l'adhésion et le retrait précités.

#### **Complément de compte rendu :**

**Demandes de subventions** : Mr le maire informe qu'il a reçu plusieurs demandes de subventions d'associations extérieures à la commune. Le CM propose de leur mettre à disposition la salle communale une fois dans l'année avec l'application du tarif à 50 €, soit le tarif pour les associations du village.

#### **Questions diverses :**

Le Maire certifie avoir publié le compte rendu de cette séance le 20/03/2026 après adoption du conseil municipal le 20/03/2026  
Le maire, Mr Vincent KINZELIN

Le secrétaire de séance